

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 05 décembre 2023

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlaurent	Eric Barbier
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Marie-Pierre TONDA-ROCH
Chamoux-sur-Gelon	Philippe FANTIN	Hauteville	Sandrine VIGUET-CARRIN
Montendry		Villard-Léger	Florent MONIN
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Jacqueline SCHENCKL, Isabelle LAFAYE, Lucie BURDEAU (pouvoir donné à Florent MONIN), Marc GIRARD (pouvoir donné à Nicole Bouvier), Sébastien SENIS (pouvoir donné Philippe FANTIN)

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Mathieu Couchenet** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Les comptes rendus des conseils syndicaux des 30 août 2023 et 02 octobre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

I – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°01-12122023 : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie et signature de la convention cadre pour la période 2024-2026

Par délibération n°05-08062022 du 08 juin 2022, le SIEGC avait adhéré au service intérim du Centre de Gestion.

Madame La Présidente rappelle au conseil syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents



intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.



Madame La Présidente propose au conseil syndical de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

II – FINANCES

Délibération n°02-12122023 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres



(dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le Syndicat Intercommunal des Écoles du Coisin et du Gelon, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Syndicat Intercommunal des Écoles du Coisin et du Gelon, dont la population est de 5998 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sur le rapport de Mme La Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable du comptable public en date du 10 mai 2023 sur le passage en M57 du budget principal,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat Intercommunal des Écoles du Coisin et du Gelon ;

1 - autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Syndicat Intercommunal des Écoles du Coisin et du Gelon ;

2.- autorise Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03-12122023 : remboursement de frais de formation PSC1 à un agent

Les animateurs nouvellement recrutés en septembre 2023, ont pu bénéficier d'une formation initiale PSC1 lors d'une session organisée par le SIVU scolaire le Castelet.

Toutefois, le nombre de places étant limité, un agent a dû assister à une session ouverte à tous publics et a dû procéder au paiement des frais pour un montant de 65€.

Madame La Présidente propose alors au Conseil Syndical de rembourser l'agent en question.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser la somme de 65€ à l'agent Gilles Bourgeois
- Autorise La Présidente à émettre le mandat correspondant

Avancement du projet de cuisine centrale à Montmélian ; engagement financier du SIEGC

Madame La Présidente rappelle la réflexion en cours avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune de Montmélian au sujet de la construction d'une cuisine centrale permettant de fournir les repas en self aux travailleurs ainsi qu'aux écoles du territoire Cœur De Savoie.

Un point d'étape a été présenté le 29/11/2023.

Plusieurs scénarii d'investissement ont été étudiés en fonction du nombre de collectivités potentiellement intéressées par le projet.

		Nb jour ouverture / an	Nb repas	Cumul
Scénario 1000 Repas	Self			
	SELF Lourmarin	239	120	120
	Portage à domicile			
	ADMR	365	45	165
	CIAS		45	210
	Ecoles (SOCLE)			
	Montmélian	144	230	440
Planaise-La Chavanne - Saint Pierre de Soucy	115		555	
Valgelon la Rochette	300		855	
Scénarii 1000 à 1200 Repas	SIEGC	144	320	1175
	Fréterive		40	1215
	Cruet		80	1295
	Saint Pierre d'Albigny		210	1505
	Périscolaire (hors capacité production maximale)			
ASLH Cœur de Savoie	116	400	400	

3 scénarii d'investissement se dégagent :

- Self + cuisine centrale 800 repas jour
- Self + cuisine centrale 1000 repas jour
- Self + cuisine centrale 1200 repas jour



Le coût de revient prévisionnel des repas s'établirait comme suit :

- pour 1000 repas par jour : 6.46€
- pour 1200 repas par jour : 6.07€

Le projet est louable dans sa philosophie :

- Producteurs locaux
- Soutien des petites exploitations
- Production des aliments manquants sur le territoire, tels que les fruits rouges, les légumineuses
- Circuits courts, diminution de l'empreinte carbone
- Éducation au goût, augmentation des protéines d'origine végétale dans la part de la portion alimentaire quotidienne

Néanmoins, des interrogations fortes persistent :

- Au regard du coût prévisionnel des repas, le surcoût pour le SIEGC pourrait s'élever à 122 000€ par an. Cela impliquerait nécessairement une augmentation des participations des communes et des familles. Comment ces dernières pourront-elles supporter une hausse ?
Le risque pourrait être de voir les familles trouver des solutions alternatives au restaurant scolaire afin de conserver un équilibre budgétaire, diminuant de fait la fréquentation du service et impactant potentiellement le coût de revient des repas.
- Le choix de la structure juridique porteuse s'oriente vers un syndicat mixte. Comment les communes vont-elles devoir abonder au budget ? Est-ce pertinent de s'engager compte tenu des investissements lourds prévus au SIEGC (fin du chantier de rénovation de l'école de Coise, réflexion au sujet de la construction éventuelle d'un restaurant scolaire à l'école de Châteauneuf, réfection des toitures des écoles, réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon, ...)
- Si la suppression des transports scolaires lors de la pause méridienne est actée, certaines familles seront contraintes de laisser leurs enfants à la cantine sans en avoir les moyens financiers. Par ailleurs, les locaux de Coise et Chamoux-sur-Gelon seraient sous dimensionnés pour accueillir l'augmentation du nombre d'enfants ce qui impliquerait une extension dispendieuse à Coise et impossible à Chamoux-sur-Gelon.
- Le restaurant scolaire de Chamoux-sur-Gelon étant dimensionné pour cuisiner sur place, ne serait-il pas judicieux d'étudier la possibilité que le SIEGC produise ses repas lui-même ? Certains prestataires offrent le service de cuisiner sur place, évitant la gestion des approvisionnements, du recrutement d'un cuisinier, l'élaboration des menus, ..., comme cela se fait actuellement à la maison de retraite d'Aiton.
- Au niveau de l'agriculture des doutes sont formulés sur la possibilité d'approvisionner la cuisine centrale en circuits courts par les producteurs locaux. La Présidente précise cependant que les scénarii présentés tiennent compte de cet



état de fait. L'approvisionnement en circuits courts et en production locale sont des objectifs du Projet Alimentaire Territorial mais les élus sont conscients que la montée en charge sera progressive et n'atteindra jamais les 100%.

Devant ces interrogations, le Conseil Syndical décide de faire une seconde enquête auprès des familles (une première enquête ayant été réalisée en 2022) pour préciser leur volonté et leurs possibilités financières.

III - SCOLAIRE

Délibération n°05-12122023 : dérogation à l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2027

Pour rappel, la règle est l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Le SIEGC avait obtenu une dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours pour une période de 3 ans qui prend fin le 31/08/2024, et doit à nouveau se prononcer pour le maintien de l'organisation des semaines scolaires sur 4 jours.

Les conseils d'écoles du RPI Chamoux-sur-Gelon/Villard-Léger et du RPI Coise/Châteauneuf se sont prononcés en faveur du maintien de la semaine de 4 jours.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- Décide de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une nouvelle période de 3 ans
- Sollicite l'avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) sur l'organisation de la semaine à 4 jours aux horaires suivants :

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
École de Coise	8h35-11h35 / 13h35-16h35
École de Châteauneuf	8h25-11h25 / 13h25-16h25
École maternelle de Chamoux-sur-Gelon	8h45-11h45 / 13h45-16h45
École primaire de Chamoux-sur-Gelon	
École élémentaire de Villard-Léger	

IV - PERISCOLAIRE

Délibération n°06-12122023 : modalités de facturation de la participation des communes au coût des repas.

Pour rappel, le SIEGC facture mensuellement aux communes membres une participation de 3€ par repas pris par les enfants de chaque commune.

Il arrive régulièrement que des familles déménagent, ou se séparent en cours d'année scolaire sans que le SIEGC en soit informé.

Une commune demande régulièrement au SIEGC de déduire le montant correspondant à la facturation des 3€ par repas, une semaine sur deux, depuis la date à laquelle un des parents ne réside plus sur son territoire.

Les sommes en jeu sont souvent dérisoires au regard des frais de gestion engendrés par les recherches nécessaires à l'établissement d'une facture d'avoir.

La Présidente invite alors le Conseil Syndical à se prononcer sur l'intérêt de prendre en compte les demandes de régularisations présentées par les communes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les sommes en jeu sont peu élevées,

Considérant que globalement les arrivées et départs des familles sur les communes s'annulent au cours de l'année,

- **Décide** qu'il n'y a pas lieu de procéder à des régularisations de facturation suite à un départ ou une arrivée d'une famille sur une commune au cours de l'année
- **Dit** que seules les informations portées à connaissance du SIEGC sur le portail famille sont prises en compte.

V – TRAVAUX

Délibération n°07-12122023 : acceptation et signature avenant n°2, lot 05 « Chauffage-ventilation », travaux de réfection de l'école de Coise

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour l'installation de la chaufferie. En effet, il a fallu percer le muret et construire un escalier pour accéder à la chaufferie.

Le montant de ces travaux s'élève à **1805€ HT** au profit du sous traitant Aglietta.

Montant HT du marché : 225 043.04€ HT

Montant HT après avenant n°2 : 226 848.04€ HT

Soit une variation du marché de +0.80%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°2 d'un montant de 1805€ HT au lot 05 « Chauffage – ventilation » dont le titulaire est l'entreprise Evoltec
- Autorise La Présidente à signer les documents s'y rapportant

Délibération n°08-12122023 : réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon : décision de recourir ou non à un maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'estimation du coût des travaux sur la base d'un avant projet sommaire. Autorisation de signature du contrat correspondant.

Conformément à la demande du Conseil Syndical réuni en séance le 02 octobre 2023, un second devis a été demandé pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon.

L'analyse des offres est présentée en séance.

Les deux offres sont constituées chacune d'une tranche ferme comprenant le levé topographique, l'APS (avant-projet sommaire), chiffrage, demandes subventions, réunions de travail, et d'une tranche optionnelle comprenant le Projet, la préparation du marché, l'analyse des offres, les visas et le suivi des travaux et leur réception.



Le Conseil Syndical est alors invité à se prononcer sur le recours ou non à une maîtrise d'œuvre, et si oui sur le choix du prestataire et les tranches confiées.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de recourir à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon à 14 voix pour, deux voix contre (Florent Monin, Lucie Burdeau), une abstention (Thierry Martin)
- Confie la prestation au bureau d'étude EMOAA pour les deux tranches (ferme et optionnelle) au prix total de 11 316€ TTC (devis BDI levé topo compris : 816€TTC)
- Autorise La Présidente à signer l'acte correspondant.

VI – DIVERS

Délibération n°09-12122023 : RGPD : désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

La Présidente expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE à laquelle la collectivité a souscrit, et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

La Présidente propose alors à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à 16 voix pour (Anne Coudray ne prenant pas part au vote),

DECIDE

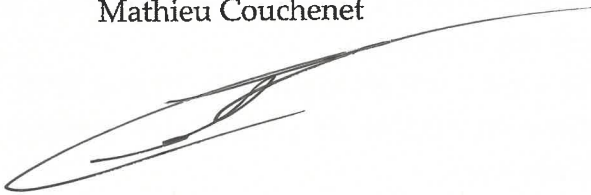
- **De désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.**

Divers

- Toiture terrasse école de Coise : toujours le problème d'étanchéité. Il convient de contacter des étancheurs afin une idée du montant de la réfection
- Cérémonie du 11 novembre : globalement bonne participation des enfants, sauf à Betton Bettonet et Villard d'Héry.
- Spectacle de Noël : le spectacle a eu lieu dimanche 10/12 à Chamousset. Il a été très apprécié des enfants et des plus grands ... Remerciements à la mairie de Chamousset qui a prêté la salle et à tous ceux qui ont participé à l'organisation.
- Les vœux : ils auront lieu mardi 16 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Mathieu Couchenet



La Présidente
Nicole Bouvier

